

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean VAUBOURG

Étaient présents : MM Collet Olivier, Chevrier Patrick, Delhaye Karin, Genin Séverine, Delecroix Katia, Loisant André, Renaudin Sandy, Schlienger Jean-Marie, Vaubourg Jean, Zen Pierre

Était absent non excusé : Mr Laurent Michel

Mr Chevrier a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 22 avril 2014 est accepté à l'unanimité.

Election des délégués pour le collègue électoral chargé d'élire deux sénateurs (01/05/2014) (02/05/2014)

Vu l'arrêté n°1143/2014 fixant pour chaque commune du département des Vosges le nombre de délégués et le nombre de suppléants à élire le vendredi 20 juin 2014 devant constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des deux sénateurs, il convient **d'élire un délégué titulaire au scrutin secret majoritaire à deux tours**, en cas d'égalité des suffrages au deuxième tour, le candidat le plus âgé est élu.

Candidat : Jean Vaubourg.

Elu au 1^{er} tour avec 10 voix : Jean Vaubourg

Il convient également **d'élire trois délégués suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours**, en cas d'égalité des suffrages au deuxième tour, le candidat le plus âgé est élu.

Candidats : André Loisant, Olivier Collet, Séverine Génin

Elu au 1^{er} tour avec 10 voix : André Loisant (1^{ER} suppléant) Olivier Collet (2^{ème} suppléant) Séverine Génin (3^{ème} suppléant)

Taxe aménagement (03/05/2014)

Lors de la réunion de conseil du 25 novembre 2011 le conseil municipal régulièrement convoqué, avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement aux taux de 1% sans aucune exonération. Cette délibération étant valable jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de choisir entre l'abandon ou la reconduction de cette taxe

Les élus **décident** de reconduire la taxe d'aménagement et **adoptent** un taux de 1%.

Ils décident à 7 contre 3 de ne pas appliquer d'exonération sur les abris de jardins.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Accord avec la ville de Charmes pour l'accès au bassin d'été (04/05/2014)

Mr le maire donne lecture d'un courrier de la ville de Charmes, lui proposant d'offrir aux administrés de Bouxurulles la possibilité d'accéder au bassin d'été à tarifs réduits, soit 1.50 € au lieu de 4 € pour les adultes et 0.80 € au lieu de 1.50 € pour les enfants (Jusqu'à 14 ans dans leurs années civiles). La différence restant à la charge de la commune. **Les élus acceptent à l'unanimité** de se rapprocher de la Mairie de Charmes pour que les habitants de Bouxurulles puissent bénéficier de la « carpi pass » et donc des tarifs réduits au bassin d'été de Charmes pour l'année 2014.

Ils acceptent de prendre en charge la différence du prix des entrées à savoir 2.50 € par entrée adultes et 0.70 € par entrée enfants

Adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 (05/04/2014)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal avec 11 voix pour demande son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du SMDEV lors de la réunion du 24 juin 2009. Il indique que la commune ne dispose pas de contrat avec d'autres entreprises que la SMDEV et que celle-ci est déjà en possession de l'inventaire des points lumineux de la commune.

Autorisation de vendre du bois à un bucheron

Lors d'une précédente réunion de conseil, les élus avaient donné leur accord de principe pour vendre au bucheron ayant fait le bois aux habitants de la commune, le reliquat de bois des coupes. Pour que cela soit légal, l'O.N.F demande la consultation de plusieurs bucherons. Afin d'éviter ces démarches les élus décident de distribuer ce reliquat aux affouagistes dès septembre

Vente des grumes façonnées et partage en nature des autres produits. Exploitation des autres produits par les affouagistes (06/04/2014)

Le conseil municipal, **fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5r, 13c et 15r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2014. : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2014/2015 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes. Il **décide** de répartir l'affouage par feu, **désigne** comme garants responsables : Pierre ZEN, Olivier COLLET et Patrick CHEVRIER, **fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2014 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits) et **fixe** le montant de la taxe d'affouage à 8 € le stère.

Les élus décident de **reporter** l'exploitation de la parcelle 8 b à un exercice ultérieur.

Questions et informations diverses :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Jean Vaubourg, propose de visiter le patrimoine communal (réseaux d'eau, chemins, forêt) le 5 juillet à partir de 9h.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire